

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

Mardi 30 janvier 2024 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi trente janvier, à vingt heures trente. Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVINIEN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. GODINEAU Jean Claude, Maire.

Convocation en date du : 23 janvier 2024

Etaient présents :

M. GODINEAU Jean Claude Maire 	Mme GAILLARD Monique 1 ^{ère} Adjointe 	M. LEMRAY Daniel 2 ^{ème} Adjoint qui a donné pouvoir à M. Godineau Jean, Claude 
Mme MARCOUILLER Paulette 3 ^{ème} Adjointe. 	M. PROUTEAU Jacky 4 ^{ème} Adjoint 	Mme DORNAT Sylviane 5 ^{ème} Adjointe. 
M. ROUYER Alain Maire délégué 	M. NICOLLEAU Henri Maire délégué 	M. ALBRECHT Sylvain Conseiller municipal 
M. BIRET Joël Conseiller municipal 	M. FAUCHEREAU Frédéric Conseiller municipal 	Mme FLORAC Marion Conseillère municipale 
Mme GRELAUD Corinne Conseillère municipale 	Mme GUICHARD Francette Conseillère municipale 	M. MULLON Jean- Pierre Conseiller municipal 
M. POUCHAIRET Marinette Conseillère municipale 	Jean-Christophe RUIZ Conseiller municipal 	Corinne SABOURET Conseillère municipale 
Geneviève TOUMIT Conseillère municipale 		



Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	16
Votants et représentés	17

Présents :

M. Jean Claude GODINEAU – Mme Monique GAILLARD - Mme Paulette MARCOUILLER – M. Jacky PROUTEAU - Mme Sylviane DORNAT- M. Sylvain ALBRECHT - M. Frédéric FAUCHEREAU – Mme GRELAUD Corinne - Mme Francette GUICHARD - M. Jean-Pierre MULLON - M. Henri NICOLLEAU – Mme Marinette POUCHAIRET- M. ROUYER Alain - M. Jean-Christophe RUIZ - Mme Corinne SABOURET - Mme Geneviève TOUMIT

Absents représentés par pouvoir :

M. Daniel LEMRAY qui a donné pouvoir à M. Jean Claude GODINEAU

Absents excusés :

M. Joël BIRET - Mme Marion FLORAC -

Secrétaire de séance : Mme Monique GAILLARD

Date de convocation : 23 janvier 2024

- ORDRE DU JOUR -

Administration générale :

0. Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2023.
 1. le Temple : bail professionnel.
 2. Travaux immeuble 9 rue de la gare (Mineau) : demande de subvention.
 3. locaux 2 rue du Souvenir : Bail professionnel.
 4. conventions de location 2 rue du Souvenir.
 5. Logement 13 rue Benoît d'Agonnay : Travaux et demande de subvention.
 6. Parking rue bel air : Etude travaux d'aménagement.
7. Petites villes de Demain : Demande de subvention pour réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un parcours patrimonial.
 8. « Plan vélo au Quotidien » : Acquisition parcelle ZY N° 363
 9. « Plan vélo au Quotidien » : Acquisition parcelle ZY N° 373
 10. Convention fourrière 2024
11. Modification de la délibération relative aux délégations consenties au maire

Finances communales :

12. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Urbanisme :

13. Déclarations d'intention d'aliéner

Questions diverses

14. Réhabilitation d'un appentis, d'un mur et d'une et tombe parcelle 001 B N°35 et 001 B N°39
15. Marché des potiers 2024
16. Spectacle SARL SONOTEK « Celui qui chante » du 09 mars 2024

Mme Monique GAILLARD, première adjointe au Maire est désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2024- 01/00

Intitulé de la délibération
Administration générale :
Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2023

Après en avoir pris connaissance

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Mardi 19 décembre 2023.

Délibération n°2024-01/01 (7.1.5.)

Intitulé de la délibération :
Administration générale :
Travaux d'aménagement du TEMPLE option TVA et création d'un budget annexe

Monsieur le Maire rappelle que la commune va débiter les travaux d'aménagement de l'ancien Temple situé quai Claude Quessot, à usage de restaurant.

Par délibération en date du 21 novembre 2023, le Conseil Municipal a accepté de signer un bail commercial de location des locaux, avec Monsieur Martin BARDOL et Madame Mathilde FULNEAU, les gérants de la société.

Ce projet remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fait l'objet d'un bail commercial. Un assujettissement à la TVA permettrait à la commune de récupérer la TVA sur les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation dudit bâtiment.

La Commune devrait alors s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus.

Cet assujettissement à la TVA ferait l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du bâtiment communal à usage de guinguette, avec effet rétroactif au 1er janvier 2024.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de retracer ces activités dans un budget annexe « opérations économiques » portant sur la location, l'acquisition et la cession des immeubles à caractère commercial et artisanal assujettis à la Tva.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette proposition d'option de la TVA pour le bâtiment communal à usage de restaurant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA avec effet rétroactif au 1er janvier 2024 sur les travaux de réhabilitation de l'ancien Temple donné en bail commercial et charge ce dernier de procéder aux déclarations auprès du Service d'Impôts des Entreprises
- **DECIDE** de créer pour ces activités un budget annexe « opérations économiques » à compter du 1er janvier 2024, dont les crédits seront affectés au moment du vote du budget 2024.

Délibération n°2024-01/02 (8.4)

Intitulé de la délibération :
Administration générale :
Aménagement d'une maison des Collections de la vie d'autrefois - Immeuble 9 avenue de la Gare (maison Mineau) :
Demande de subvention dans le cadre du fonds de revitalisation

Cette question sera étudiée lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Délibération n°2024-01/03 (3.3.2)

Intitulé de la délibération :
Administration générale :
Location des locaux 2 rue du Souvenir

Monsieur le Maire rappelle que les médecins qui occupaient le cabinet sis 2 rue du Souvenir ont déménagé, et que ces locaux du Pôle médico- social sont libres et peuvent être proposés à la location. Une partie des locaux est déjà louée à Mme Odile PELLERIN psychologue.

Monsieur KRAKARIS Jean-Philippe, mandataire judiciaire, souhaiterait s'installer dans l'autre partie.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer un bail professionnel pour les locaux ci-dessus mentionnés pour un loyer d'un montant de 375,00 € (350,00 € pour le cabinet et 25,00 € pour la salle des archives).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte le bail de location professionnel d'une partie du plateau administratif situé au n°2, rue du souvenir, avec M. KRAKARIS Jean – Philippe, mandataire judiciaire, à compter du 1^{er} janvier 2024, moyennant un loyer mensuel de 375,00€ (350 € pour le cabinet et 25,00 € pour la salle des archives).**
- **Charge Monsieur le Maire de la signature du contrat bail professionnel qui sera dressé par Me Loetitia Chauvin, notaire.**
- **Dit que les frais notariés seront partagés à hauteur de 50% entre les parties.**

Délibération n°2024-01 /04 (3 .3.1)

Intitulé de la délibération
Administration générale :
Convention location avec aider 17, LAPS'ADO et Mme REMBLIÈRE Françoise

Mr le Maire rappelle que sur la commune œuvrent des associations et des professionnels pour le bien-être et le mieux vivre des Savinoises et Savinois. Les associations AIDER 17 (service à domicile) et LAPS'ADO (aide psychologique pour adolescents) ainsi Mme REMBLIÈRE Françoise (coach professionnel et personnel) ont besoin que des locaux soient mis à leur disposition.

La commune de Saint Savinien souhaite soutenir les associations dans la poursuite de leurs objectifs en mettant à leur disposition les locaux au 2 rue du Souvenir

M. le Maire précise que la convention est consentie pour une durée 1 an et sera reconduite par tacite reconduction. Il communique au conseil municipal le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de mettre à disposition les locaux situés 2 rue du souvenir aux associations AIDER 17 et LAPS'ADO ainsi qu'à Mme REMBLIÈRE Françoise**
- **que la mise à disposition est consentie à titre gratuit pour les associations AIDER 17 et LAPS'ADO et pour un montant de 90 € (quatre-vingt-dix euros) pour Mme REMBLIÈRE Françoise.**
- **Charge Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir.**

Délibération n°2024-01 /05 (1-6)

Intitulé de la délibération
Administration générale :
Demande de subvention Fonds de Revitalisation : Travaux logement
13 rue Benoît d'Agonnay

Le Maire expose que la commune est propriétaire du logement 13 rue Benoît d'Agonnay et qu'il est nécessaire d'y réaliser des travaux.

Le montant total des devis reçus pour les travaux s'élève à 8 040,65 € H.T :

- Carrelage 3 233,50 € HT
- Aménagement intérieur : accès perron dénivelé avec marches : 4 807,15 € H.T

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de faire une demande de subvention, auprès du Département, dans le cadre du fonds de revitalisation au titre de l'habitat locatif, loyer libre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à faire la demande de subvention, auprès du Département, dans le cadre du fonds de revitalisation au titre de l'habitat locatif, loyer libre**
- **Autorise monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

Délibération n°2024-01 /06 (1.6)

Intitulé de la délibération
Administration générale :
Etudes d'aménagement parking rue Bel Air

Afin de concevoir le projet d'aménagement du parking rue bel air, monsieur le Maire propose de faire réaliser les études nécessaires par le Syndicat Départemental de la Voirie SDV 17.

Cette mission comprend :

- diagnostic	2350,00 € HT
- esquisse	1950,00 € HT
- Etude	1400,00 € HT
- Perméabilité	950,00 € HT
- Misson PRO	1950,00 € HT
- Permis d'aménager	750,00 € HT
- Topographie	495,00 € HT
- Géotechniques	2 215,00 € HT
- Géo détection	450,00 € HT

L'estimation des études s'élève à 12 510,00 € HT €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des différents documents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Confie au Syndicat Départemental de la Voirie SDV 17 la réalisation des études ci-dessus mentionnées**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires ce rapportant à ce dossier.**

Délibération n°2024-01/07 (8.3)	<u>Intitulé de la délibération :</u> Administration générale : Délibération relative aux demandes de subvention dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un parcours patrimonial
--	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention d'opération de revitalisation du territoire signée le 9 octobre 2020 ;
Vu la délibération n°2021-03 / 06 (8.3) du 30 mars 2021 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;
Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 21 avril 2021 ;
Vu la délibération n°2022-09 / 07 (8.4.1) du 20 septembre 2022 autorisant le Maire à signer l'ORT multi-sites ;

Engagée dans une politique visant à développer l'économie touristique, à préserver et valoriser le patrimoine historique et à conforter une dynamique culturelle plurielle, la commune de Saint-Savinien s'est façonnée une identité forte autour de la pierre et de l'eau, marqueurs et atouts du territoire. Cela se traduit par l'obtention des labels « Villages de Pierres et d'eau » en 2011, « Petites cités de caractère » en 2013 puis « Villes et Métiers d'art » en 2019, Petites Villes de Demain en 2021 ainsi que une étoile au guide Michelin en 2022.

C'est dans cette démarche globale que s'inscrit le projet de parcours patrimonial dont la commune de Saint-Savinien-sur-Charente souhaite valoriser son patrimoine architectural, artistique, historique, naturel, notamment en cœur de bourg, par l'installation de mobiliers d'information ludiques et par l'élaboration d'un ou plusieurs cheminements propices aux déplacements piétons, à la découverte et à la flânerie.

Le parcours devra prendre en compte ces enjeux de déplacement doux et répondre à un besoin d'orientation tout en préservant la qualité de l'espace public et en étant accessible à différents publics. L'objectif est de revenir sur les traces de l'histoire de Saint-Savinien-sur-Charente à travers un fil conducteur et des thématiques fortes à dégager (dont une première piste serait un jeu sur la pierre et l'eau...) pour proposer aux visiteurs une déambulation dans la commune au moyen d'outils de découverte adaptés mettant en valeur l'identité de la commune.

Cette étude est divisée en 3 temps : (i) diagnostic et stratégie ; (ii) scénarisation du parcours patrimonial et touristique ; (iii) formalisation du dossier AVP

Le montant de l'étude s'élève à **42 800,00 € H.T.**

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, le Département intervient en cofinancement des études d'ingénierie en complément de la Banque des Territoires, sous la forme d'un abondement compris de 30 % du coût de l'étude. La Banque des Territoires intervient, elle, sous la forme d'un abondement compris entre 10 et 50 % du coût de l'étude.

Le plan de financement prévisionnel pour l'intervention des cabinets s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT	Désignation	Taux	Montant HT
Diagnostic et stratégie	13 450,00 €	Banque des Territoires	50 %	21 400,00 €
Scénarisation du parcours patrimonial et touristique	22 150,00 €	Département	30 %	12 840,00 €
Formalisation du dossier AVP	7 200,00 €	Autofinancement	20 %	8 560,00 €
Total HT	42 800,00 €	Total HT	100 %	42 800,00 €

Subventions sollicitées :

- Banque des Territoires (50 % x 42 800,00 € H.T.) soit **21 400,00 € H.T.**
- Département (30 % x 42 800,00 € H.T.) soit **12 840,00 € H.T.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver le projet tel qu'il est présenté ci-dessus.

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières relatives au projet dont celles de la Banque des Territoires et du Département.

Article 4 : d'approuver le dossier de subvention à déposer auprès de la Banque des Territoires et du Département.

Article 5 : d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Article 1 : d'approuver le projet tel qu'il est présenté ci-dessus.**
- **Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel.**
- **Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières relatives au projet dont celles de la Banque des Territoires et du Département.**
- **Article 4 : d'approuver le dossier de subvention à déposer auprès de la Banque des Territoires et du Département.**
- **Article 5 : d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Délibération n°2024-01/08 (3-1-1)	Intitulé de la délibération : Administration générale : PLAN « Vélo au Quotidien » : Projet d'acquisition d'une partie de la parcelle ZY N° 363
--	--

Cette question sera étudiée lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Délibération n°2024-01/09 (3-1-1)

Intitulé de la délibération :

**Administration générale :
PLAN « Vélo au Quotidien » : Projet d'acquisition d'une partie
de la parcelle ZY N° 373**

Lors de la réunion du 19 décembre 2023, le conseil municipal a acté le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle ZY N° 373, d'une superficie de 75 m², appartenant à Monsieur FÉTIVEAU Claude.

Après négociation avec le propriétaire, Monsieur le Maire propose d'acquérir la partie de la parcelle au prix de 10 € le m² soit 750 €. Les frais notariés afférents à ce dossier seront à la charge de la commune.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'acquérir une partie de la parcelle ZY N° 373 d'une superficie de 75 m² au prix de 10 € le m² soit 750 € (sept cent cinquante euros)**
- **De charger Maître Loetitia CHAUVIN de ce dossier**
- **De charger Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.**

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Délibération n°2024-01 /10 (8.3)

Intitulé de la délibération

**Administration générale :
Convention de fourrière SPA : ramassage des animaux
errants en 2024**

Le Maire rappelle que lors de l'assemblée du conseil communautaire de Vals de Saintonge communauté du 16 décembre 2019, les conseillers communautaires n'ont pas reconduit le financement de la convention fourrière avec la SPA

Depuis 2020, le financement du ramassage des animaux errants est directement assuré par les communes.

Selon l'article L.211-24 du Code Rural, chaque commune a obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des animaux trouvés errants ou en état de divagation.

Deux formules sont proposées :

A- Formule « tout compris » (déplacement de la SPA pour récupérer l'animal capturé + prise en charge de l'animal en fourrière)

$$2555 \text{ (nombre d'habitants)} \times 0,60 \text{ €} = 1\,533,00 \text{ €}$$

B- Formule « sans déplacement » (prise en charge de l'animal en fourrière seule)

$$2555 \text{ (nombre d'habitants)} \times 0,55 \text{ €} = 1\,405,25 \text{ €}$$

Après lecture de la convention et débat,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION M. Jean- Pierre MULLON

- **Approuve les termes de la convention fixant les actions et le coût de la formule B
2555 (nombre d'habitants) x 0,55 € = 1 405,25 €**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions et à entreprendre toute démarche nécessaire à cette opération.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.**

Délibération n°2024-01/11 (8.3)

Intitulé de la délibération :

**Administration générale :
Modification de la délibération relative aux délégations
consenties au maire**

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal au 26 Mai 2020 modifiée par la délibération du 10 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT qu'à ce jour Monsieur le Maire ne peut demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour toutes opérations dont le montant hors taxe est inférieure ou égale à 15 000 €,

CONSIDERANT qu'afin de simplifier le fonctionnement des services publics communaux, il y a lieu, en conséquence d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire, pour permettre à ce dernier de déposer des demandes de subvention quelques en soient les montants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la délibération du 10 septembre 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :
 - Le point 26 est modifié comme suit :
 - « **26. De demander à tout organisme financeur, concernant les projets d'investissements approuvés par le conseil municipal, l'attribution de subventions** »
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont inchangées.

Délibération n°2024-01/12 (8.3)

Intitulé de la délibération :

**Finances communales :
Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

La commune de Saint-Savinien s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes notamment sur la gestion pluriannuelle.

C'est pourquoi la commune doit se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Ce document définit les règles de gestion qui résultent des textes réglementaires appliqués à la Commune de de Saint-Savinien. Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion internes à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.**

Delibération n°2024- 01/13 (2.3.2)	<u>Intitulé de la délibération</u> Urbanisme : Déclarations d'intention d'aliéner
---	---

N° de dossier	Date dépôt	Demandeur	Propriétaire	Adresse du bien	Réf. Cadastre.	Surface parcelle	Bati	Décision
								Renonciation
2023/71	27/11/2023	LAGUERIE François-Xavier	RIGAULT Olivier	3 Rue des Halles	AB n° 546p	35 m²	OUI	Décision 2024 DP 01/01 (2.3) du 09/01/2024
2023/72	27/11/2023	LAGUERIE François-Xavier	RIGAULT Olivier	3 Rue des Halles	AB n° 546p	56 m²	OUI	Décision 2024 DP 01/02 (2.3) du 09/01/2024
2023/73	27/11/2023	DUMET-PROUTEAU Sylvie	Consorts DELQUIGNIES	Rue Rose	AC n° 139	30 m²	OUI	Décision 2024 DP 01/03 (2.3) du 10/01/2024
2023/74	01/12/2023	DANGALY Nicolas	Consorts YOHANES - ANDEIAMPANANA - JEROME	18 Rue du Chail	AW n° 86 97	334 m²	OUI	Décision 2024 DP 01/04 (2.3) du 10/01/2024
2024/01	04/01/2024	CHAUVIN Loetitia	Vals de Saintonge Communauté	Les Mongeays	ZY n° 407 404	2 633 m²	NON	Décision 2024 DP 01/05 (2.3) du 23/01/2024
2024/02	05/01/2024	MOURRAIN Amaud	BAR Alain et Chantal	Rue de la Tour d'Octroi	BC n° 227	3 153 m²	OUI	Décision 2024 DP 01/06 (2.3) du 23/01/2024
2024/03	08/01/2024	BOIZUMAUULT Matthieu	SCI GUILLEMET Représentée par GUILLEMET Vanessa	21 Avenue de la Gare	AB n° 355	577 m²	OUI	Décision 2024 DP 01/07 (2.3) du 25/01/2024
2024/04	22/01/2024	LAGUERIE François-Xavier	RIGAULT Olivier	3 Rue des Halles	AB n° 546	91 m²	OUI	Décision 2024 DP 01/08 (2.3) du 25/01/2024

Delibération n°2024-01 /014 (1.6)	<u>Intitulé de la délibération</u> Questions diverses : Réhabilitation d'un appentis – Parcelle 001 B 0035 _ demande de subvention
--	--

Cette délibération annule et remplace la précédente (délibération n° 2024-01 /14)

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle 001 B 0035 sise à Agonnay sur laquelle il y a un appentis.

Monsieur le Maire propose la réhabilitation de ce bâti.

Il informe le conseil qu'il a reçu un devis d'un montant de 16 609,75 € HT.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de faire une demande de subvention, auprès du Département, dans le cadre du fonds de revitalisation

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès des services du Département pour la réhabilitation de l'appentis**

Délibération n°2024-01 /014a (1.6)	<u>Intitulé de la délibération</u> Questions diverses : Réfection d'une tombe et d'un mur – Parcelle 001 B 0039 – Demande de subvention
---	---

Cette délibération annule et remplace la précédente (délibération n° 2024-01 /14a)

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle 001 B 0039 sise à Agonnay sur laquelle il y a une tombe et un mur.

Monsieur le Maire propose la réhabilitation de la tombe et du mur.

Il informe le conseil qu'il a reçu un devis d'un montant de 8 146,00 € HT.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de faire une demande de subvention, auprès du Département, dans le cadre du fonds de revitalisation

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès des services du Département pour réhabilitation de la tombe et du mur**

Délibération n°2024-01 /15 (7.5.2)	<u>Intitulé de la délibération</u> Finances communales : Subvention à l'association « Les pieds d'argile » pour le marché des potiers
---	---

Mme Monique Gaillard informe que l'association « Les pieds d'argile » d'Aujac a pour but de faire connaître et de promouvoir les métiers de la céramique et de la poterie. L'association souhaite organiser un Marché des Potiers les 18, 19 et 20 mai 2024 sur le terrain communal situé sur l'île grenouillette. L'organisateur, l'association « Les pieds d'argile », prend en charge la totalité des frais d'organisation. Néanmoins, elle sollicite une participation de la commune à hauteur de 1300 €.

M le Maire précise que la responsabilité de la commune est limitée au soutien apporté à l'association qui conserve l'entière responsabilité de la réalisation du projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

Considérant le but de l'association,

Considérant que la manifestation présentée propose de valoriser les savoir-faire des artistes et artisans d'art à travers une approche culturelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte l'organisation par l'association « Les pieds d'argile », d'un Marché des Potiers les 18, 19 et 20 mai 2024 sur le terrain communal situé sur l'île grenouillette,**
- **Décide d'apporter une aide à la réalisation du projet sous forme de subvention à hauteur de 1 300 €.**

Le montant de la subvention sera affecté dans son intégralité à la réalisation du projet.

- **La commune diffusera les différentes actualités relatives au projet sur ses différents supports de communication internes et externes,**

- **L'annulation de la manifestation pourra avoir pour effet la demande de reversement partielle ou en totalité du montant alloué.**

- **Charge M le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2024-01/16 (7-5-2)

Intitulé de la délibération :
Questions diverses :
Spectacle de la SARL SONOTEK du 09 mars 2024

Mme Monique Gaillard informe l'assemblée de la programmation, le 09 mars prochain, d'un spectacle de la SARL SONOTEK « Celui qui chante (tribute to GALL – BERGER) ».

Le coût total de ce spectacle est de 3060 € TTC. Ce spectacle peut bénéficier d'une subvention au titre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle à hauteur de 50 %.

Le Maire propose au conseil municipal de signer le contrat de cession de droit d'exploitation pour ce spectacle et de faire la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le contrat de cession de droit d'exploitation pour le spectacle du 09 mars 2024 « Celui qui chante (tribute to GALL – BERGER) », pour un montant de 3060 € TTC et tous documents se rapportant à ce dossier**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du Département, une subvention dans le cadre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle à hauteur de 50 %.**

Délibération n°2024-01/17 (5-2-2)

Intitulé de la délibération :
Questions diverses :
Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Monsieur le maire rappelle les décisions qu'il a prises dans le cadre de ces différentes délégations attribuées par délibération du 26 mai 2020 complétée par la délibération du 10 septembre 2020 et dont il vient de rendre compte ;

Ces décisions sont les suivantes :

Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
16 janvier 2024	2024 DM 01/01	Travaux de raccordement pluvial avenue de la gare
20 janvier 2024	2024 DM 01/02	Acquisition caisson supplémentaire_ véhicule Renault master

Délibération n°2024-01/18 (5-2-2)

Intitulé de la délibération :
Administration générale :
Requalification d'une friche ferroviaire pour l'aménagement de deux salles de musique _ Intervention du Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural

- Considérant la décision du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 de réaliser un aménagement pour la desserte de deux salles de musique et ses abords
- Considérant l'arrêté du 06 juillet 2022 accordant le permis de construire,
- Considérant la nécessité de desservir cet aménagement en éclairage public

Après en avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- sollicite le SDEER (Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural) pour cette opération en éclairage public
- confie la maîtrise d'ouvrage au SDEER
- souhaite que la commune réalise les travaux de tranchées dans le cadre de l'aménagement de la voirie
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette affaire

Délibération n°2024- 01 / 19 (3-1-1)	<u>Intitulé de la délibération</u> Questions diverses : Droit de préférence : Parcelles forestières Consorts PRUES
---	--

Pour faire suite à la délibération 05 Août 2021 le conseil est amené à délibérer sur la question suivante :
 Les consorts PRUES proposent à la vente les parcelles boisées sur la commune de Saint Savinien suivantes :

- Section AH numéro 31 lieudit LES ARDILLIERES contenance la 70ca
- Section AK numéro 69 lieudit LES CHAUMES A DURAND contenance 22a 76ca
- Section AK numéro 88 lieudit LES CHAUMES A DURAND contenance 14a 96ca
- Section AL numéro 3 lieudit FIEF D'ALLAIS contenance 96ca
- Section AL numéro 215 lieudit BOIS MARTIN contenance 5 a 82 ca
- Section AL numéro 223 lieudit BOIS MARTIN contenance 44a 95ca
- Section AL numéro 229 lieudit BOIS MARTIN contenance 7a 13ca
- Section AL numéro 234 lieudit BOIS MARTIN contenance 2a 12ca
- Section AL numéro 238 lieudit BOIS MARTIN BND contenance 8ca
- Section AL numéro 247 lieudit BOIS MARTIN contenance 5a 49ca
- Section AL numéro 284 lieudit LA CHAUME DU POIRIER contenance 18a 85ca
- Section AL numéro 286 lieudit LA CHAUME DU POIRIER contenance 2a 25ca
- Section AL numéro 299 lieudit LA CHAUME DU POIRIER contenance 12a 92ca
- Section AL numéro 588 lieudit BOIS MARTIN contenance 10a 15ca
- Section C numéro 145 lieudit BOIS MOUNAUD contenance la 60ca
- Section C numéro 284 lieudit CHAMP DE BRANDES contenance 11 a 94ca
- Section C numéro 485 lieudit LES CROLEES contenance 8a 50ca

Section D numéro 82 lieudit LE TERRIER DE L'ESSERT contenance 7a 70ca
Section D numéro 83 lieudit LE TERRIER DE L'ESSERT contenance 4a 60ca
Section D numéro 1251 lieudit FIEF DES SABLES contenance 4a 46ca
Section D numéro 1487 lieudit LA BARELLE contenance 60ca
Section D numéro 1490 lieudit LA BARELLE contenance 65ca
Section D numéro 1497 lieudit LA BARELLE contenance 58ca
Section D numéro 2286 lieudit VALLON DES FONTENELLES BND contenance 83ca
Section D numéro 3095 lieudit VALLON DES BIJOTTIERES contenance 6a 60ca
Section D numéro 3365 lieudit BOIS BRIOU contenance 5a 00ca
Section YB numéro 75 lieudit CHAMP DU MAS contenance 10a 50ca
Section ZC numéro 47 lieudit BOIS DES CHALLETTES BND contenance 2a 64ca
Section ZE numéro 11 lieudit LES CHOUCHES contenance 8a 41ca
Section ZI numéro 310 lieudit LES PRISES contenance 3a 17ca
Section ZL numéro 197 lieudit LA FOI DU LOUP BND contenance 3a 09ca
Section ZP numéro 82 lieudit JEUNE HOMME THIBAUD contenance 12a 0lca
Section ZP numéro 85 lieudit JEUNE HOMME THIBAUD contenance 20a 46ca
Section ZP numéro 123 lieudit JEUNE HOMME THIBAUD BND contenance 6a 19ca

Ladite vente est indissociable de la vente des parcelles boisées sises commune de LES NOUILLERS, cadastrées :

Section AC numéro 10 lieudit PIECES DES COTEAUX contenance 3a 57ca
Section C numéro 59 lieudit BOIS BINEAU contenance 3a 17ca
Section D numéro 284 lieudit LES TROIS CHEMINS contenance 12a 23ca
Section ZR numéro 664 lieudit BOIS DES FOSSES contenance 2a 74ca

Le nombre de parcelles en section D étant majoritaire la vente correspond au souhait de réduction du morcellement de la forêt par l'acquisition foncière.

Le prix de vente est fixé à deux mille huit cents euros (2 800,00 €).

Après débat et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de faire valoir son droit de préférence au titre de l'article L331-22 du code forestier et de se porter candidat à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus.**
- **Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier**

Délibération n°2024-01/20 (3.1.1)

Intitulé de la délibération :
Administration générale :
**DECI (Défense extérieure contre l'incendie) – 2^{ème} tranche
Acquisition terrain à Monsieur LAROCHE NOËL – modification
erreur matériel**

Suite à une erreur matériel faite lors de la rédaction de la délibération du 19 décembre 2023, il est nécessaire de faire la réécriture de la délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la difficulté à obtenir des terrains pour l'installation des points d'eau par bâche pour le programme de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Après plusieurs refus de propriétaires dans le secteur de COULONGE, Monsieur LAROCHE Noël a donné un avis favorable mais souhaite vendre la partie de la parcelle cadastrée BM 27, lieu-dit Le Maréchal, nécessaire à l'emplacement de la bâche, soit une superficie de 200 m², au prix de 4 €uros le m².

Vu les difficultés rencontrées pour trouver un terrain, Monsieur le Maire propose l'acquisition au prix de 4 €uros le mètre carré, soit 800 €uros pour la parcelle. Les frais relatifs à cette transaction seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée BM 27, lieu-dit Le Maréchal d'une superficie de 200 m² au prix de 800 €uros plus les frais afférents à cette transaction (frais de bornage, acte notarié, ...)**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition dont l'acte notarié.**

Délibération n°2024-01/21 (3-3-2)

Intitulé de la délibération :
Administration générale :
Location de bureaux aux médecins : nouveau bail professionnel

Par délibération en date du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a accepté de louer le local situé au n°2, rue du Souvenirs aux médecins de la SCM DES AUGUSTINS.

A compter du 1^{er} janvier 2023 les docteurs Emmanuelle DUFOUR, Sarah MERCIER et David CHALVET ont déménagé leurs bureaux au « 5 rue Pasteur » comprenant :

- 1 salle d'attente, 1 bureau d'accueil, 4 cabinets de consultation, 1 salle d'archive, 1 salle d'eau, 2 WC, 1 office,
- 2 locaux techniques, 1 local ménage

Il est proposé au conseil municipal de prendre un nouveau bail professionnel au profit des médecins ci-dessus nommés avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Afin de préciser la délibération du 19 décembre 2023, Monsieur le Maire propose :

- de fixer le montant du loyer mensuel à 1598,03 € (non assujetti à la TVA) payable le 05 du mois
- que Le loyer soit réparti en parts égales entre les 3 docteurs ci-dessus mentionnés
- que les frais d'actes soient partagés à hauteur de 50% entre les parties (50 % réglés par la commune de Saint Savinien et 50 % par les docteurs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De signer avec les docteurs Emmanuelle DUFOUR, Sarah MERCIER et David CHALVET un nouveau bail professionnel pour les locaux « 5 rue Pasteur » avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2023
- De fixer le montant du loyer à 1598,03 € mensuel (non assujetti à la TVA) payable le 05 du mois, réparti en parts égales entre les 3 docteurs ci-dessus mentionnés
- Dit que les frais notariés seront partagés à hauteur de 50% entre les parties (50 % réglés par la commune de Saint Savinien et 50 % par les docteurs).
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de la signature le nouveau bail.

Comme l'ordre du jour est épuisé, et aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à vingt-une heures et quarante minutes. Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus.

Le secrétaire de Séance
Mme Monique GAILLARD



Le Maire
M. Jean Claude GODINEAU

